

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27/11/2024,

VU la demande en date du 18 mars 2026 formulée par l'entreprise Dazin Déménagements ZA l'Agavon 17 Rue Lamartine 13170 Les Pennes Mirabeau concernant un déménagement,

VU l'arrêté municipal N°31/2016 du 08 janvier 2016 portant sur l'interdiction d'arrêt et de stationnement en agglomération en dehors des espaces matérialisés à cet effet,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de déménagements , par dérogation à l'arrêté municipal N°31 du 08 janvier 2016, **le stationnement d'un camion est exceptionnellement autorisé à cheval chaussée- trottoir au plus près du n°113, chemin du Talagrd :**

Le 26 mai 2026

ARTICLE 2 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 20,00€ par emplacement et par jour. Frais de gestion : 5,00€

ARTICLE 3 - Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents dont il demeure entièrement responsable. La présente autorisation est donnée sans aucun engagement de la part de la Ville, sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

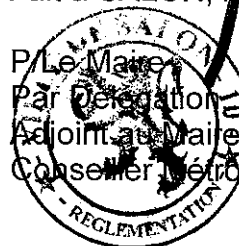
ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

27 AVR. 2026

P/Le Maire
Par Délégation Michel ROUX
Adjoint au Maire
Conseiller Métropolitain



Vu (M)
le 27/03


**DEMANDE DE DEROGATION
DE TONNAGE > 3,5T**

Nom de l'entreprise..... DEMECO DAZIN
Adresse..... 17 avenue Lamartine
13170 des Femmes Mirabeau
Mail..... contact@dazim.fr
Téléphone..... 06.44.02.12.12
Tonnage des véhicules..... 19 tonnes
Longueur des véhicules..... 10 mètres
Nombre d'essieux.....
Nature de l'intervention ou des Travaux..... Déménagement
Adresse du chantier..... 113 chemin du talagard - les hauts du telagard
Bat C
Voies empruntées (obligatoire de lister toutes les voies empruntées).....
Bd - Georges Pompidou // Avenue Léon Blum //
Avenue Jolien Fabre // Av de l'Europe // Bd Schuman
Date(s) d'intervention..... 26/05/2026

Fait à Salon de Provence

Le demandeur,

Le..... 28/03/26



Avis Voirie

- Soumis à Dérogation de tonnage Non soumis à Dérogation de tonnage
 Autorisé Refusé

SG 29103126